

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL586

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 184, insérer l'alinéa suivant :

« Le devoir de réserve n'est pas opposable aux agents des forces de l'ordre ayant signalé ou divulgué des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ils n'ont pas à s'adresser prioritairement à leur hiérarchie pour divulguer de telles informations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 24 janvier dernier, Amar Benmohamed, lanceur d'alerte ayant dénoncé des actes de racisme et de maltraitance commis régulièrement par des agents de police dans les cellules du dépôt du tribunal judiciaires de Paris, a été sanctionné pour avoir témoigné de son vécu à l'Assemblée nationale.

Son engagement à faire cesser ces faits de racisme et de maltraitance a débuté par un signalement en interne, puis par un signalement aux autorités compétentes, dont l'IGPN. Sans retour des autorités et après plusieurs pressions qu'il subissait en interne, Monsieur Benmohamed a dévoilé les faits dans les médias. Son combat, ainsi que celui d'autres lanceurs d'alerte dans la police et la gendarmerie relève pourtant de l'intérêt général. Il en va de la dignité de nos concitoyens et de la confiance entre les forces de l'ordre et la population.

Les agents de police et de la gendarmerie sont soumis, comme tout fonctionnaire, à un devoir de réserve. Mais ils sont souvent confrontés à une absence de réaction de leur hiérarchie lorsqu'ils transmettent des informations et des dysfonctionnements internes. Exposés à des risques de pression et à des menaces, ils sont dissuadés de dénoncer des faits dont ils sont témoins.

Pour ces raisons, le groupe écologiste, solidarité et territoires demande à ce que la protection du statut de lanceur d'alerte, tel qu'elle réside de la Loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, soit accordée aux agents des forces de l'ordre.